

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 AOUT 2008**

PRESENTS :

TOURNABIEN Marc, maire.

RAVIER Marc, **BOCHET** Marcel, **CHOMAZ** Josiane, adjoints

BOIS Yves, **BUFFAZ** Bernadette, **CHARVIN** Denis, **COLLOMBET** Corinne,
DABURON Didier, **DALLA COSTA** René, **DELANGRE** Martine, **LEFEVRE** Franck,
VAREANO José, **VIARD** Marcel.

ABSENTS :

LESIEUR Evelyne (procuration à **TOURNABIEN** Marc), **THIAFFEY** Jean-François,
GROS Danielle, **TRIBAL** Marie-Josée, **VALENZANO** Martine.

Secrétaire de séance :

COLLOMBET Corinne

Monsieur le maire explique le caractère exceptionnel de cette convocation en urgence du conseil municipal (il y a en effet obligation d'un délai de 3 jours francs entre la convocation et la réunion du conseil, sauf en cas d'urgence) pour engager au plus vite les travaux de sécurisation de la RD 79 A.

Le conseil général a remis ce jour l'analyse des offres du marché « minage du Char d'Osset » ; s'en est suivie la réunion de la commission d'appel d'offre, puis celle du conseil municipal.

Monsieur le maire demande l'autorisation de la tenue du conseil municipal en urgence : l'autorisation est accordée à l'unanimité.

1. Approbation compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 juillet 08

Aucune remarque n'est faite, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

2. Marché « Minage du Char d'Osset »

En accord avec le conseil général de la Savoie et la protection civile, il a été décidé d'éliminer les masses rocheuses du Char d'Osset menaçant la RD 79a si possible avant l'hiver.

L'appel d'offre a été lancé le 22 juillet 2008 (parution au bulletin officiel) et mis en ligne sur internet : de nombreuses entreprises ont retiré un dossier mais seules deux d'entre elles ont répondu en raison de la complexité des travaux à réaliser.

Les 2 candidatures ont été jugées recevables par la commission d'appel d'offre, il s'agit de : **GTS** (minage)/ **SOFITER** (traitement post-minage) et de **SIMECO** (minage)/ **CITEM** (traitement post-minage).

Après lecture du rapport d'analyse des offres, effectué avec l'aide du conseil général selon 3 critères :

- qualité technique pour 45 %
- prix pour 45 %
- délai pour 10 %

La commission d'appel d'offre a retenu la proposition de GTS/SOFITER.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider le choix de la commission d'appel d'offre et de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise retenue pour un montant de 712 939, 19 € TTC soit 596 103€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer le marché avec le groupement GTS/SOFITER pour un montant de 712 939,19€ TTC.

Les travaux débuteront donc le 18 septembre, l'entreprise ayant à respecter un délai d'un mois pour affiner les préparatifs du chantier ; les tirs de mines se feront fin octobre, GTS s'étant engagé sur un délai de 38 jours de travaux.

Suivra une période d'observation et de surveillance, puis la phase de purge et de déblaiement de la RD 79a pour une réouverture au mieux en fin d'année.

3. Décision modificative « Minage du Char d'Osset »

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir au budget principal de la commune les fonds nécessaires pour réaliser cette opération de minage au Char d'Osset. Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le conseil général remboursera la totalité des dépenses HT de l'opération de minage et de ses conséquences ; la TVA sera remboursée en partie par le biais du FCTVA, début 2010.

Monsieur le maire indique au conseil qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative.

Ce sera la modification n°3 sur le budget principal de la commune et elle permettra d'intégrer les dépenses imprévues générées par l'opération de minage du Char d'Osset et les recettes.

Monsieur le maire propose la décision suivante :

DM n°3 budget principal de la commune :

Dépenses d'investissement:

Opération 151 « Minage du Char d'Osset » article 2313: +730 000€

Recettes d'investissement:

Opération 151 « Minage du Char d'Osset » article 1323: +610 000€

Emprunt 641 : +120 000€

Monsieur le maire indique que l'emprunt de 120 000€ correspond au montant de la TVA que la commune récupèrera en partie début 2010.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 ci-dessus présentée par monsieur le maire.

La séance est levée à 20 heures.